

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance : comment faire ?

Voici comment procéder pour voter par correspondance :

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition; c'est une obligation légale dont l'absence entraîne la nullité du vote par correspondance.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. Retourner l'enveloppe de transmission d'une des deux manières suivantes :
Par la poste, en affranchissant l'enveloppe de transmission et en la postant pour qu'elle parvienne à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation ou l'élection (au plus tard : **le mardi par courrier B; le jeudi par courrier A**). L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
Au secrétariat communal, en déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne réservée à cet effet au bureau communal durant les heures d'ouverture, **dès la réception du matériel** et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Important :

Pour que votre vote par correspondance soit valable, vous devez respecter les points suivants :

- Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.
- Signer la feuille de réexpédition ! Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.

- Poster assez tôt ! Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- Affranchir correctement votre envoi ! L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie doit être refusée par la commune.